

LA RETRAITE :

(généralités et position CFDT)

Il nous apparait évident que pour mieux comprendre la réforme des retraites, il est nécessaire de savoir comment fonctionne actuellement le système de retraite français.

Le système français comporte une grande diversité de régimes de retraites. L'assurance vieillesse est constituée:

- par un *régime professionnel* : selon les secteurs et les professions, la couverture est assurée soit par un régime de base et un régime complémentaire, soit par un seul régime qui exerce alors les deux fonctions ;
- et par un recours à la solidarité nationale à travers le *minimum vieillesse*, servi à toutes les personnes de 65 ans et plus dont les ressources sont inférieures à un certain seuil.

Le système français est un système de retraites par répartition, qui établit une égalité de principe entre les cotisations et les prestations. Le système des retraites repose en France sur <u>le principe de la répartition et de la solidarité inter-générationnelle</u>: les personnes actives payent des cotisations qui servent à financer les retraites des personnes ayant atteint la limite d'âge légal leur donnant droit à la perception d'une pension de retraite: Ce sont donc les salariés actuels qui payent les pensions des retraités.

L'équilibre d'un tel système repose sur trois types de facteurs :

- des facteurs démographiques, qui déterminent le rapport entre le nombre de personnes en âge d'être à la retraite / et le nombre de personnes d'âge actif, c'est-àdire entre 20 et 59 ans (c'est ce qu'on appelle le "ratio de dépendance démographique")
- des facteurs relatifs à l'activité et à l'emploi
- des facteurs relatifs à la réglementation déterminant le montant des pensions.

Historiquement, c'est le régime de Vichy qui reprend l'exemple allemand, celui de Bismark et par la loi du 14 mars 1941, le secrétaire d'État au travail René Belin institue la retraite par répartition.

La nouvelle IVe République en garde certains principes, mais les branches professionnelles reprennent leur autonomie : à côté du nouveau régime général, les régimes spécifiques sous contrôle paritaires (égalité employés-employeurs) perdurent et même se développent.

Cette autonomie reste possible tant que les caisses sont financièrement saines, mais elle ne résiste pas à la montée du chômage et surtout au choc démographique : conçu pour consommer la totalité des ressources apportée par le plein emploi en faveur de retraités peu nombreux, le système devient déficitaire et cesse d'être réellement par répartition. La croissance molle ne permet plus d'absorber spontanément la hausse de la somme des pensions promises, et la voie de la hausse des cotisations est bloquée par le chômage qu'elles provoquent. Le choix de recourir à l'emprunt creuse le « trou de la sécu », et il faut faire appel au contribuable. L'État, qui a lui-même contribué à la dégradation des comptes, se pose en sauveur, mais désormais les flux monétaires de la sécurité sociale seront soumis à une loi spécifique, en échange de quoi l'État met à contribution le contribuable via la **CSG** et la CRDS.

Comme la plupart des autres pays de l'OCDE, la France se trouve confrontée à un vieillissement rapide de sa population dû à un faible taux de natalité et à un allongement de l'espérance de vie. Cela signifie que le taux de dépendance des personnes âgées - le rapport entre les personnes de 65 ans et plus et celles âgées de 20 à 64 ans - passera de 25 % actuellement à 50 % en 2050. Autrement dit, il y aura davantage de personnes âgées, mais moins de personnes d'âge actif pour les prendre en charge financièrement. Il y a 15,5 millions de retraités en 2010, il y en aura 18 millions en 2030 et 23 millions en 2050. En 1960, on dénombrait 4 actifs pour 1 retraité, 1,7 pour 1 en 2010 et on prévoit 1,5 actif pour 1 retraité en 2020. Un autre facteur entre en ligne de compte : le gain d'espérance de vie (cf. annexes) qui a augmenté de 15 ans depuis 1950 entraine un temps de retraite supplémentaire qu'il faut donc financer.

Devant une telle égalité « Cotisations = Prestations », on ne peut dénombrer que 3 variables qui peuvent être changées afin de répondre aux nouveaux besoins de financement :

- L'augmentation du taux de cotisation
- La baisse du montant de la pension de retraite
- L'augmentation de la durée de cotisation

Le point de vue de la CFDT :

Alors que le débat sur les retraites bat son plein, le 47^{ème} Congrès Confédéral se tenait à Tours du 7 au 11 juin 2010. Dans sa résolution générale, à l'article 2.2.6, elle établit ses exigences pour pérenniser le régime de retraite français par répartition face à une réforme du gouvernement que la CFDT juge « injuste et bâclée ». N'oublions pas que la réforme initiée en 2003 devait être revue en 2008 et en 2013. Pour des raisons électorales, le gouvernement se presse d'en finir avec une réforme où les efforts seront portés une nouvelle fois par les travailleurs modestes, les plus bas salaires...

Nous vous invitons donc à lire cet article (cf. annexes)

L'article 2.2.6.1.9 de la Résolution Générale est intitulé « conditions d'allongement de la durée de cotisations » et dit «L'augmentation de la durée de cotisation n'est acceptable pour la CFDT qu'à la condition d'un partage des gains d'espérance de vie et d'une possibilité de choix renforcée (cf. 2.2.6.1.5). Les gains d'espérance de vie doivent faire l'objet d'un partage équilibré entre durée de cotisation supplémentaire ouvrant le droit à une retraite à taux plein et temps de retraite supplémentaire. »

Cet article a été sujet à débat et certains médias se sont vite empressés d'insinuer que la CFDT était prête à filer un chèque en blanc au gouvernement en allongeant tout de go la durée de cotisation.

Il n'en est rien. Cette augmentation « acceptable » de la durée de cotisation est soumise à conditions. On parle bien là de quelque chose éventuellement possible et non acquise qui tient compte de la pénibilité, des carrières longues et de l'augmentation de l'espérance de vie qui est bien inégale selon les catégories socioprofessionnelles (cf. annexes). Il faut qu'il y ait un partage du gain d'espérance de vie et temps de retraite afin de préserver les intérêts de jeunes générations.

La réforme proposée par le gouvernement en augmentant l'âge légal de départ en retraite au-delà de 60 ans est une réforme qui va faire essentiellement peser les efforts sur les bas salaires, des salariés qui auront commencé leur vie professionnelle jeunes, ceux qui ont déjà payé les effets de la crise, victime du chômage, de la précarité et des baisses de salaires. En aucune façon, elle ne prend en compte la pénibilité, les carrières accidentées, les inégalités et prive les salariés du choix de partir à 60 ans avec une retraite complète ou non. Cette réforme exempte les revenus du capital et du patrimoine. De plus, l'emploi de séniors n'est pas valorisé et souvent les salariés sont en maladie, en invalidité ou au chômage au moment de la liquidation de leur pension. Le problème de financement des retraites serait basculé vers l'assurance maladie et l'assurance chômage.

Comme l'indique jean-Louis Malys, Secrétaire national en charge du dossier des retraites : « Nous n'acceptons pas la remise en cause de la retraite à 60 ans. Nous n'acceptons pas cette mesure. Elle n'est ni négociable, ni amendable parce qu'elle tourne le dos à deux exigences : l'injustice par rapport à ceux qui ont commencé jeunes, la liberté de choix pour ceux qui souhaitent partir à 60 ans. »

La CFDT veut une réforme alternative pour pérenniser le système de retraite par répartition.

L'espérance de vie qui augmente de 2 à 3 mois par année de nos jours et les départ en retraite massifs de ceux qui constituent les enfants du babyboum augmentent le

déséquilibre des régimes de retraites. N'oublions pas que le régime de répartition est basé aussi sur la solidarité! Faut-il faire peser cette charge en totalité sur les générations à venir?

Le plein emploi et l'augmentation de la croissance feraient de toute façon peser le poids sur les générations à venir et conduirait sur le chemin de la retraite de la capitalisation, qui est contraire au principe de la retraite par répartition française avec la notion de solidarité transgénérationnelle qui ne peut être à sens unique.

La CFDT veut une véritable réforme qui prend en compte la pénibilité, une réelle reconnaissance des périodes non actives (chômage, RSA, maladie, stage)., se pencher sur l'emploi de jeunes et des séniors.

Une mise à plat du système est nécessaire pour une égalité et une liberté de choix pour chaque salarié. Une prise en compte de la réalité démographique 'est faisable qu'à la condition que la justice sociale soit améliorée. La prise en charge doit être collective.

La CFDT est pour la taxation des revenus du capital et les hauts revenus. La CFDT considère cependant qu'il est justifié de solliciter la solidarité nationale, au travers de contributions assises sur l'ensemble des revenus, y compris ceux des capitaux, pour faire face à des besoins de financement spécifique.

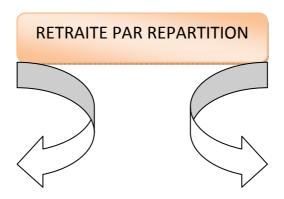
Le financement de la retraite par répartition en France comprend une partie contributive et une partie solidarité. Le financement est assis sur les salaires : les cotisations d'aujourd'hui paient les pensions des retraités d'aujourd'hui. Cette contributivité donne une relation entre les cotisations versées et le montant de pension perçue lors de la liquidation de la pension.

La solidarité est basée sur la redistribution :

- Validation des périodes d'inactivité : chômage, maladie...
- Minimum vieillesse et Droits Familiaux de retraite via le Fond Solidarité
 Vieillesse
- Le Fond de réserve des retraites qui va prendre en charge les effets du papyboum
- Pour les effets de la crise économique : recours au budget de l'état.

Le financement de ce qui est contributif nécessite de reposer sur les cotisations sociales car il doit être stable et non aléatoires comme si on taxait les revenus du capital à cette fin, la solidarité, sur les revenus du capital La baisse de 1% de la masse salariale entraine une perte de 1% de la CSG sur les revenus du travail alors que la perte est de 20% sur les revenus du patrimoine.

En Résumé:



CONTRIBUTIONS

SOLIDARITE

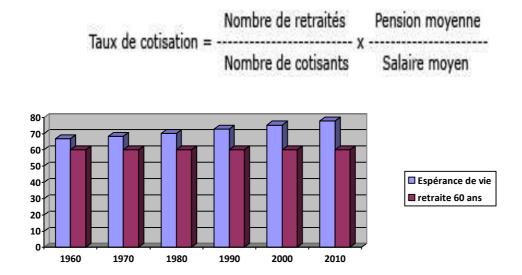
(REDISTRIBUTION)

- *Paiement des pensions des retraités du moment
- *Acquisition de droit pour le futur retraité

- * FSV (Fond Solidarité Vieillesse)
- * Fond de Réserve des Retraites
- * Droits Familiaux de Retraite

Système de retraite par répartition = Solidarité Intergénérationnelle

Dans un système de retraite par répartition, les cotisations, versées par les actifs au titre de l'assurance vieillesse, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Ce système repose donc sur une forte solidarité entre générations.



Espérance de vie à la naissance pour un homme (source INSEE)